Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260226-20607-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 26 février 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 20 H les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 16 février 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	GODET Pascal	BOTREL Marie-Claire
CAYET Laurette	RAULT Annie	GUILLEMOT Jean-Claude
LE PROVOST Guy	FOURE Jean-Luc	YVART Didier
PELHATRE Michel	GUDEMARD Bruno	PICOUAYS Jacqueline
THOMAS François	BRIAND Marie	BERNAY Marie-Hélène
LEMAITRE Fabrice	LUCAS Dominique	LEMONNIER Rosanna
KERJEAN Nathalie		

Absents Excusés :
Monsieur MAILLARD Rémi pouvoir à Madame LEBRETON Suzanne
Madame AMBROISE Fabienne pouvoir à Monsieur FOURE Jean-Luc

Présidente de séance : Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : Monsieur LEMAITRE Fabrice

Membres en exercice : 21

Membres présents : 19

Membres votants :21

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 29 janvier 2026

TRAVAUX URBANISME

Question 1-2026-7

Syndicat Départemental d'Energie : avenant au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Afin d'anticiper les cours de marchés et pour prendre en compte le calendrier électoral, le Syndicat Départemental d'Energie doit préparer dès aujourd'hui les pièces de la consultation pour le marché de fourniture d'électricité pour la période 2027-2028.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260226-20607-DE

A cet effet les articles 3, 7 et 9 de la convention du 7 avril 2014 sont modifiés et l'article 12 est ajouté (document ci-joint)

Il vous est demandé d''autoriser le maire à signer l'avenant 2 à la convention constitutive du 7 avril 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Autorise le maire à signer l''avenant 2 à la convention du 7 avril 2024 portant sur les articles 3, 7 9 et l'article 12 ajouté.

Pour 21

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Le Maire ,

Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance,

Fabrice LEMAITRE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr